

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2025 - 007

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté municipal réglementant la circulation pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande de la société SAS TPRN domicilié à Provin 59185, 3 chemin des Fontaines, relative aux travaux d'aménagement des trottoirs qui auront lieu rue Pablo Picasso du numéro 22 au numéro 12 à partir du 28 février 2025 et ce pour une durée de 60 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Pour la bonne réalisation des travaux, la circulation des véhicules sera alternée, avec un sens de priorité pour les véhicules sortant de la ville vers la rue de l'Egalité, à partir du 28 février 2025 et ce pour une durée de 60 jours.

Article 2 –

Dans cette zone, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 3 –

La société SAS TPRN aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter des travaux.

Article 4 –

La société SAS TPRN veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la société SAS TPRN de PROVIN.
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours du Nord.
- Monsieur le Responsable du service exploitation de Transvilles de Saint-Saulve.

Fait à Emerchicourt, le 28 février 2025

Le Maire,

Régis ROUSSEL.